

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0012_CC

TRAVAUX : REALISATION DES FOSSES
D'ARBRES DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL

DU 09 AU 20 JANVIER 2023

DE 08H00 A 17H30

AVENUE AMIRAL LEMONNIER

RUE COLIN (BASE VIE)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 20
décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 09 AU 20 JANVIER 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE AMIRAL LEMONNIER

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux (une voie dans chaque sens de circulation).

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE COLIN

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place d'une base de vie, selon les besoins, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 Brix), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

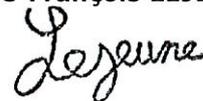
ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

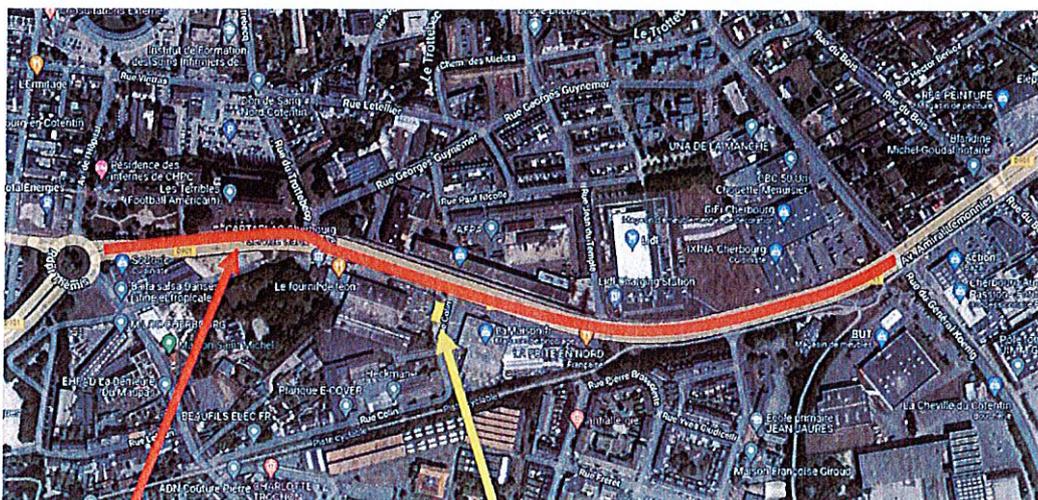
Pierre-François LEJEUNE



Date :
15/12/2022Objet :
Réalisation des fosses d'arbres

Installation de la base vie de l'entreprise sur places de stationnement Rue Colin (voir plan ci-dessous).

Chaussée rétrécie, circulation ralentie : une voie de circulation de part et d'autre du terre-plein de l'Avenue Amiral Lemonnier → le rétrécissement des voies se fera en fonction de l'avancement des travaux pour ne pas impacter toute la zone concernée.



Zone de travaux : Terre-plein central

Stationnement interdit : Base Vie